



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 59106

Texte de la question

M Charles Ehrmann souhaite faire part à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de son inquiétude devant la réforme de la politique agricole décidée par les ministres de l'agriculture des douze pays membres de la Communauté. Cette réforme ayant pour double caractéristique majeure de décourager toute initiative des exploitants agricoles et de mettre en place une conception malthusienne de l'agriculture, il lui demande, à l'heure où la famine n'est pas absente de la planète, de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures afin de soutenir la production agricole française.

Texte de la réponse

Reponse. - L'issue de la négociation a permis d'obtenir un accord équilibré, préservant les acquis de la PAC et assurant un développement durable de notre agriculture. Cette réforme permettra de maintenir le revenu des agriculteurs. En effet, sera intégralement compensée la baisse de prix des céréales (29 p 100 en trois ans). De même, le gel des terres sera entièrement indemnisé pour toutes les exploitations ; les parcelles mises en jachère pouvant être utilisées pour des cultures à usage industriel, tout en touchant l'entière indemnité de gel. Le régime des quotas laitiers demeure inchangé et son adaptation éventuelle de 1993 à 1995 ne sera envisagée que si l'état du marché la rend nécessaire. En matière de viande bovine, la maîtrise de la production, rendue indispensable par l'état des cours, sera assurée par le double dispositif de revalorisation des primes à l'élevage assorti d'une limitation de leur nombre constatée sur l'une des années 1990, 1991 ou 1992. Les volumes portés à l'intervention pourront ainsi être plafonnés de manière dégressive jusqu'à 1997. La prime à la vache allaitante (part communautaire) sera portée à 120 ECU soit environ 950 francs en 1993 ; à cela, pourra s'ajouter, comme pour la prime au bovin mâle, un supplément de 230 francs en cas d'élevage extensif ne comptant pas plus d'1,4 unité de gros bovin par hectare. La prime au bovin mâle, elle, sera portée à 700 francs, auxquels s'ajouteront encore 700 francs pour les animaux de plus de 22 mois. La compétitivité de ces productions par rapport aux viandes de porc et volaille sera maintenue par une baisse du prix d'intervention de la viande bovine de 5 p 100 en 1993 et du même pourcentage au cours de chacune des deux années suivantes. Les éleveurs ovins pourront bénéficier de la prime compensatrice jusqu'à 500 têtes en zone de plaine et 1 000 en zone défavorisées. Le nombre total d'animaux primes a ainsi été accru de 250 000 brebis en France. Dans son ensemble, la réforme adoptée permet de rapprocher les prix communautaires des prix mondiaux, tout en compensant pour chaque producteur l'effet induit sur le revenu. Cette démarche était une condition nécessaire pour que notre agriculture demeure compétitive, en conservant une souplesse suffisante dans la gestion des nouveaux outils du marché. Enfin, les mesures socio-culturelles, environnementales et de boisement adoptées pour accompagner la réforme des organisations communes de marché permettront, d'une part, une meilleure insertion de la production agricole dans son environnement rural et, d'autre part, le passage d'une génération d'exploitants à une autre dans des conditions décentes pour ceux qui cessent leur activité, et dynamiques pour les nouveaux arrivants. La réforme de la PAC permettra, par une plus juste utilisation des importants soutiens publics, d'améliorer la compétitivité des productions communautaires et d'assurer le maintien des agriculteurs sur l'ensemble du territoire, dans l'optique d'une meilleure prise en compte de leur rôle dans l'entretien de l'espace rural.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59106

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2702